



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° 37/2024

Objet : Arrêté portant interdiction de stationner sur le parking Place de la Mairie, du mercredi 25 septembre au vendredi 27 septembre 2024 afin de permettre l'abattage d'arbres en toute sécurité.

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie qui nécessitent l'abattage d'arbres.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux d'abatage d'arbres en toute sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la Place de la Mairie.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Place de la Mairie, du mercredi 25 septembre au vendredi 27 septembre 2024, afin de permettre l'abattage d'arbres en toute sécurité.

Les véhicules devront stationner sur le parking à l'arrière du Foyer Communal Jean Moulin.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et Place de la Mairie.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau.
- La Gendarmerie d'Auneau.

Article 6 : Le Présent arrêté sera transmis :

- Au SDIS
- Aux riverains de la Place de la Maire

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 20/09/2024

**Le Maire d'Aunay-sous-Auneau,
Robert DARIEN**

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 20/09/2024
- L'affichage en Mairie et la mise en ligne sur le site internet le : 20/09/2024

